

Extension :
EPINOUBE
SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE
BOUGÉ-CHAMBALUD

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER ET LE PROGRAMME DES TRAVAUX CONNEXES

(Articles R. 123-9 à R. 123-12 et D. 127-3 du code rural et de la pêche maritime)
(Articles L 123- 1 et suivants et articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement)

Les propriétaires fonciers, les exploitants concernés, les titulaires de droits réels afférents aux immeubles soumis à l'aménagement foncier agricole et forestier la commune d'**ANNEYRON**, avec extension sur les communes d'**EPINOUBE**, **St-SORLIN-en-VALLOIRE** et **BOUGE-CHAMBALUD** ainsi que les tiers intéressés sont informés que, sur proposition de la Commission communale d'aménagement foncier, une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier et le programme des travaux connexes sera ouverte par arrêté n° 15DAJ0611 en date du 4 novembre 2015 du Président du Conseil départemental de la Drôme du **mardi 15 décembre 2015 au vendredi 22 janvier 2016 inclus**.

Les nouvelles limites projetées ont été matérialisées sur le terrain au moyen de bornes marquées « CD 26 » ou « CG 26 ».

Les intéressés pourront consulter les documents à :

la mairie d'ANNEYRON, salle des Mariages (RDC)

Du mardi 15 décembre 2015 au vendredi 22 janvier 2016 inclus

Aux heures d'ouverture de la mairie :
les LUNDIS, MERCREDIS et JEUDIS : de 9 h à 12 h et de 15 h à 17 h
(sauf le jeudi 24 décembre 2015 : de 9 h à 12 h uniquement)
les MARDIS : de 8 h 30 à 12 h et de 15 h à 17 h ;
les VENDREDIS : de 9 h à 12 h et de 15 h à 17 h 30.

Cet avis sera également consultable sur le site Internet du Département de la Drôme à l'adresse suivante : <http://www.ladrome.fr/le-departement-annonces-legales/enquetes-publiques>.

Le Commissaire-Enquêteur, Monsieur Jean-Louis CAUQUIL, cadre de banque en retraite désigné par décision n° E15000204/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 10/07/2015, assisté du géomètre chargé des opérations, se tiendra en mairie d'Anneyron pour y recevoir les réclamations et observations du public :

le mardi 15 décembre 2015 : de 9 h à 12 h et de 15 h à 17 h
le samedi 19 décembre 2015 : de 9 h à 12 h
le mardi 5 janvier 2016 : de 9 h à 12 h et de 15 h à 17 h
le samedi 16 janvier 2016 : de 9 h à 12h
le vendredi 22 janvier 2016 : de 15 h à 17 h 30

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Louis CAUQUIL, Madame Marion GALLE, expert en environnement, désignée comme Commissaire-Enquêteur suppléant, assurera les fonctions de Commissaire-Enquêteur jusqu'à la fin de l'enquête.

Conformément à l'article R.123-9 8° et 9° du code de l'environnement, le **dossier consultable comprend** :

- Les plans d'aménagement foncier au 1/2000° comportant l'indication des limites, la désignation cadastrale provisoire des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, ainsi que la désignation des chemins, des routes, des lieux-dits et l'identification des propriétaires,
- le plan au 1/5000° du programme des travaux connexes,
- le tableau comparatif des apports et attributions (procès verbal provisoire),
- un mémoire explicatif du projet, précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées,
- le programme des travaux connexes arrêté par la Commission avec une estimation de leur montant et l'indication de leur Maître d'Ouvrage,
- l'étude d'impact environnementale du projet d'aménagement foncier agricole et forestier et du programme des travaux connexes, conformément à l'article R. 123-10 du code rural et de la pêche maritime,
- l'état des modifications de la voirie rurale et communale en application de l'article 121-17 du code rural
- l'avis de l'autorité environnementale,
- le procès verbal de la séance du 4 novembre 2015 de la Commission Communale d'Aménagement Foncier,
- un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires sur le projet d'aménagement foncier,
- un registre destiné à recevoir les observations du public sur le programme des travaux connexes.

Pièces annexes pour information :

- liste numérique des propriétaires,
- un état de section des parcelles d'apport,
- un état de section des parcelles d'attribution.

Les intéressés qui désirent être entendus par la Commission Communale d'Aménagement Foncier devront en faire la demande sur le registre des réclamations ou par courrier adressé à Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur recevra les réclamations et les observations des propriétaires ou des tiers intéressés, lesquelles seront consignées sur un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, déposé à cet effet.

Les observations et réclamations peuvent être également adressées par écrit à Monsieur le Commissaire-Enquêteur avant le 22 janvier 2016 inclus, en **mairie d'Anneyron**, siège de l'enquête, à l'adresse suivante : mairie - Place Camille Gervais - 26140 ANNEYRON. Elles devront lui parvenir **avant le vendredi 22 janvier 2016 à 17h30. Les réclamations arrivées après cette date, quelle que soit la date d'envoi, seront considérées comme forcloses.**

Lorsque la **Commission Communale d'Aménagement Foncier** aura pris connaissance des avis émis par le Commissaire-Enquêteur d'une part, et lorsqu'elle aura statué sur les réclamations d'autre part, les intéressés seront informés par notification individuelle et par voie administrative des dispositions prises, des dates et du lieu où ils pourront consulter l'ensemble des documents.

A l'issue de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenues à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie d'ANNEYRON et au service Développement Rural du Département de la Drôme - Hôtel du Département - 26 Avenue du président Herriot - 26026 Valence Cedex 9.

La prise de possession des nouveaux lots devrait intervenir au plus tôt, après l'enlèvement des récoltes de l'année culturale 2015/2016, et l'arrêté de clôture des opérations en précisera les modalités.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du Département de la Drôme – Service Développement Rural- Hôtel du Département - 26 Avenue du président Herriot - 26026 Valence Cedex 9.
Tel : 04.75.79.81.39

NOTA

- A. Par application de l'article R 127-4, les effets de la publicité légale faite avant le transfert de propriété sont, en ce qui concerne les droits réels autres que les privilèges et hypothèques, conservés à l'égard des immeubles attribués si la mention en est faite dans le procès verbal des opérations, avec la désignation de leurs titulaires.
- B. Par application de l'article R 127-6, les inscriptions d'hypothèques et de privilèges prises avant la date de clôture des opérations ne conservent leur rang antérieur sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers, dans le délai de six mois à dater du transfert de propriété.
- C. Par application de l'article R 127-9, les droits réels ayant fait l'objet d'actes ou décisions transcrits avant le 1^{er} Janvier 1956 doivent être indiqués par les intéressés au Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.